



CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2020 (VIDEOCONFERENCE)

REGISTRE

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;  
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliße, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

**Communication**

**Mme la Présidente informe les conseillers communaux de la diffusion de la séance en direct sur Facebook live et du dépôt d'un point en urgence : « Approbation du plan triennal URE pour l'académie des Beaux-Arts ».**

**M. Tihon précise que les conseillers communaux ont reçu tous les documents par mail. Urgence acceptée à l'unanimité.**

**Secrétariat**

**1 Approbation du registre de la séance du 28/04/2020.**

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

---

**2 Marchés publics (du 06/04/2020 au 27/04/2020) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et

ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

#### **Collège du 06/04/2020**

<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
Travaux publics	Ecole du Karrenberg - Nos Petits - création et rénovation de sanitaires - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Montant : 115.000,00 euros TVAC (article 7221/724-60 : 80.000 euros ; article 7210/724-60 : 35.000 euros) - Budget : 2020.

#### **Collège du 20/04/2020**

<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
Travaux publics	Stade des Trois Tilleuls - Bâtiment des Tribunes - Travaux de rafraichissement des vestiaires tennis - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 764/724-60 - Montant : 67.500,00 euros TVAC - Budget : 2020.

#### **Collège du 27/04/2020**

<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
Informatique	Acquisition de deux pointeuses supplémentaires pour remplacement du matériel de la Maison Communale et de la Maison Haute, raccordement de la pointeuse au réseau local, configuration du matériel dans l'application « Persée » et e-Rh et maintenance, installation et configuration des pointeuses existantes dans le futur bâtiment de la Régie Foncière (1 rue de l'Hospice Communal) et dans le bâtiment 13 place Andrée Payfa Fosséprez – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §4 al.1 et 236 de la NLC – Article : 139/744-98 – Montant à engager : 5.886,00 € TVAC (20/2614) – Article : 139/123-13 (maintenance annuelle) – Montant à engager : 811,00 € TVAC (20/2613) – Budget : 2020.
Travaux publics	Cimentage de la façade arrière et du pignon latéral gauche - Place Andrée Payfa-Fosséprez 12 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale - Article : 137/724-60 - Montant : 30.000,00 euros TVAC - Budget : 2020.

Marchés publics	Achat de masques en tissu lavables – Approbation des conditions et du mode de passation – Application des articles 234 et 249 de la Nouvelle loi communale – Article : 140/124-02 – Montant estimé : 200.000,00 euros TVAC - Budget : 2020.
-----------------	---

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
25 votants : 25 votes positifs.

Collège du 27/04/2020

M. Casier demande quels sont les agents qui sont soumis au pointage.  
Une réponse écrite lui sera communiquée par M. Deleuze.

College van 27/04/2020

De Heer Casier vraagt welke agenten zijn gebonden aan de prikklok.  
Een schriftelijk antwoord zal hem door de Heer Deleuze meegedeeld worden.

---

## Développement durable

### 3 **Règlement relatif aux chèques commerces locaux dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 - Confirmation de la délibération du Collège du 14 avril 2020 prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 1er dudit arrêté, le Collège peut se substituer au Conseil communal en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant la crise du COVID-19 et son impact sur l'activité économique ;

Vu la circulaire du 18/03/2020 relative aux dépenses urgentes – Covid 19 permettant aux communes de recourir à l'article 249 NLC pour justifier les dépenses qu'elles réaliseront dans le cadre de la gestion de la crise engendrée par la pandémie du coronavirus ;

Vu la délibération du Collège du 14/04/2020, prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, arrêtant un Règlement relatif aux chèques commerces locaux dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de

Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020, à l'échéance d'une période de 60 jours à compter du 16 mars 2020, l'ensemble des décisions adoptées en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet pour confirmation d'un point à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communal qui se tiendra à l'échéance de cette période. A défaut, les décisions concernées cesseront leurs effets.

DECIDE:

de confirmer la délibération du Collège du 14/04/2020 arrêtant un Règlement relatif aux chèques commerces locaux dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme la Présidente déclare que les points 003 à 006 sont reportés au premier conseil communal qui aura lieu dès la fin des pouvoirs spéciaux (application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux du 06/04/2020). Ils seront alors soumis au vote des conseillers.

M. Dermine demande une explication concernant la distinction entre le traitement de ces points COVID et les autres points du conseil communal.

M. Deleuze cite un extrait de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté « Les compétences du conseil communal peuvent être exercées par le collège dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaires du COVID-19 ».

M. Dermine ne comprend pas pourquoi la commune ne se trouve pas aujourd'hui dans le cas de figure de la première réunion du conseil communal ordinaire qui valide les documents du collège pour approbation puisque les pouvoirs spéciaux ont expiré le 15 mai.

M. Deleuze répond que le gouvernement a décidé le 14 mai 2020 de proroger ces pouvoirs spéciaux du 15 mai 2020 à mi-juillet 2020 avec effet rétroactif. M. Deleuze confirme que les communes bénéficient toujours des pouvoirs spéciaux.

M. Dermine a constaté que certaines communes soumettaient des points COVID au conseil communal pour approbation et qu'il s'agit là d'une interprétation à la lettre de l'arrêté. Il déclare que la philosophie de la mesure était de permettre au collège d'agir rapidement et considère qu'il aurait été utile de pouvoir discuter publiquement des mesures prises par le collège avant la fin des pouvoirs spéciaux.

M. Deleuze répond que ce n'est pas conforme au texte que le ministre Clerfayt a déposé au gouvernement régional.

Mme la Présidente propose de traitement simultanément les points 7 et 8.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Mme Clerbaux donne quelques explications sur les motivations qui sous-tendent ces changements (l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés et des associations (CSA), points techniques tels que la possibilité de réunir l'AG virtuellement).

Les changements substantiels sont les suivants :

- l'Assemblée générale reste l'organe souverain, elle détient le pouvoir de contrôle en dernier ressort et valide la gestion.
- Le Comité de direction exerce des compétences limitées.
- Une commune possède autant de voix qu'elle possède d'actions via Interfin (1 action = 1 vote).
- Présentation des genres – peu d'ambition dans l'ordonnance, l'objectif est de tendre vers une représentation 1/3, 2/3.
- Modalités de prise de participation dans les filiales, de création et de suppression de filiales

Mevrouw de Voorzitster verklaart dat de punten 003 tot en met 006 worden uitgesteld tot de eerste gemeenteraad dat vanaf het eind van de speciale bevoegdheden (toepassing van het besluit van de Regering van de Regio Brussel-Hoofdstad van speciale bevoegdheden van 06/04/2020). Zij zullen dan voorgelegd worden aan de stemming van de raadsleden.

De Heer Dermine vraagt uitleg betreffende het onderscheid tussen de behandeling van deze COVID-punten en andere punten van de gemeenteraad.

Dhr Deleuze citeert een uittreksel van artikel 1 van het besluit « de bevoegdheden van de gemeenteraad kunnen door het college uitgeoefend worden in zoverre de urgentie van zijn actie en de dringende noodzaak ten aanzien van de COVID-19 gezondheid crisis kan worden gemotiveerd.

Dhr Dermine begrijpt niet waarom de gemeente zich niet vandaag in de figuur van het geval van de eerste vergadering van de gewone gemeenteraad bevindt die de documenten van het college voor goedkeuring valideert aangezien de speciale bevoegdheden op 15 mei zijn afgelopen.

Dhr Deleuze antwoordt dat de regering op 14 mei 2020 heeft besloten om deze speciale bevoegdheden tot 15 mei 2020 medio juli 2020 met terugwerkend gevolg te verlengen. Dhr Deleuze bevestigt dat de gemeenten altijd van de speciale bevoegdheden genieten.

Dhr Dermine heeft vastgesteld dat zekere gemeenten COVID-punten aan de gemeenteraad voor goedkeuring voorlegden en dat het daar om een letterlijke interpretatie van het besluit gaat. Hij verklaart dat de filosofie van de maatregel was het college toe te laten om snel te handelen en is van mening dat het nuttig zou geweest zijn, publiek over de maatregelen te kunnen discussiëren die door het college worden genomen voor het eind van de speciale bevoegdheden.

Dhr Deleuze antwoordt dat het niet conform is met de tekst dat minister Clerfayt bij de regionale regering heeft neergelegd.

Mevrouw de Voorzitster stelt voor van gelijktijdige behandeling voor de punten 7 en 8.

Met algemene stemmen aangenomen voorstel.

Mevrouw Clerbaux geeft enkele verklaringen over de motivaties die deze veranderingen ondersteunen (de inwerkingtreding van de nieuwe vennootschappencode en verenigingen (CSA), technische punten zoals de mogelijkheid om de AV virtueel te verenigen).

De wezenlijke veranderingen zijn de volgende:

- de algemene Vergadering blijft het soevereine orgaan, zij heeft de controlebevoegdheid in handen in laatste instantie en valideert het beleid.
- Het Directiecomité oefent beperkte bevoegdheden uit.
- Een gemeente bezit net zoveel stemmen dan zij acties via Interfin bezit (1 actie = 1 stem).
- Presentatie van de soorten – weinig ambitie in de beschikking, het doel is naar een vertegenwoordiging 1/3, 2/3 te neigen.
- Modaliteiten van deelneming in de dochtermaatschappijen, oprichting en afschaffing van dochtermaatschappijen

---

## Finances

- 4 **Règlement communal instaurant l'indemnisation compensatoire des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par une force majeure - Confirmation de la délibération du Collège du 14 avril 2020 prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-**

## **Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 1er dudit arrêté, le Collège peut se substituer au Conseil communal en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant la crise du COVID-19 et son impact sur l'activité économique ;

Vu la circulaire du 18/03/2020 relative aux dépenses urgentes – COVID-19 permettant aux communes de recourir à l'article 249 NLC pour justifier les dépenses qu'elles réaliseront dans le cadre de la gestion de la crise engendrée par la pandémie du coronavirus ;

Vu la délibération du Collège du 14/04/2020, prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, arrêtant un Règlement communal instaurant l'indemnisation compensatoire des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par une force majeure ;

Considérant qu'en application de l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020, à l'échéance d'une période de 60 jours à compter du 16 mars 2020, l'ensemble des décisions adoptées en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet pour confirmation d'un point à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communal qui se tiendra à l'échéance de cette période. A défaut, les décisions concernées cesseront leurs effets.

DECIDE:

de confirmer la délibération du Collège du 14/04/2020 arrêtant un Règlement communal instaurant l'indemnisation compensatoire des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par une force majeure.

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

---

## **Taxes**

- 5 **Taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux - Règlement - Dérogation - Confirmation de la délibération du Collège du 14 avril 2020 prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

Le Conseil,

Vu l'article 170 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Ordonnance du 12 février 2015 modifiant l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 1er dudit arrêté, le Collège peut se substituer au Conseil communal en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communal 15/10/2019 relative à la perception d'une taxe sur les surfaces de bureaux et pour un terme expirant le 31/12/2024 ;

Considérant que l'article 5 dudit règlement exonère les surfaces inférieures à 100 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération du Collège du 14/04/2020, prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, décidant d'une exonération temporaire de la taxe sur les surfaces de bureaux pour les bureaux d'une superficie inférieure à 300 m<sup>2</sup> contraints et forcés de cesser totalement ou partiellement leurs activités suite à la crise du COVID-19 et dont le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros ;

Considérant qu'en application de l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020, à l'échéance d'une période de 60 jours à compter du 16 mars 2020, l'ensemble des décisions adoptées en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet pour confirmation d'un point à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communal qui se tiendra à l'échéance de cette période. A défaut, les décisions concernées cesseront leurs effets.

DECIDE :

de confirmer la délibération du Collège du 14/04/2020 décidant d'une exonération temporaire de la taxe sur les surfaces de bureaux pour les bureaux d'une superficie inférieure à 300 m<sup>2</sup> contraints et forcés de cesser totalement ou partiellement leurs activités suite à la crise du COVID-19 et dont le total du bilan annuel ne dépasse pas deux millions d'euros.

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

---

## Finances

- 6 **Octroi d'un subside exceptionnel et urgent à l'ASBL « Le Manège du Possible » - Application de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions » - Confirmation de la délibération du Collège du 14 avril 2020 prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 1er dudit arrêté, le Collège peut se substituer au Conseil communal en vue d'assurer la continuité du service public, ce uniquement dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées au regard de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu la circulaire du 18/03/2020 relative aux dépenses urgentes Covid-19 permettant aux communes de recourir à l'article 249 NLC pour justifier les dépenses qu'elles réaliseront dans le cadre de la gestion de la crise engendrée par la pandémie du coronavirus ;

Vu la délibération du Collège du 14/04/2020, prise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020 relatif au fonctionnement des organes communaux dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, décidant:

- De suspendre l'exigibilité des dettes de l'ASBL Manège du Possible envers la Commune et sa Régie foncière d'un montant de 7.261,18 € ;
- De lui octroyer un subside exceptionnel et urgent de 11.170,00 € ;
- De définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :
  - les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts;
  - l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune :
    - les comptes et bilan relatifs à l'exercice 2020, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30/06/2021 ;
    - il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;
- Que toute aide extérieure dont l'ASBL pourrait bénéficier dans le cadre de la crise liée au coronavirus pour des dépenses visées par le subside communal soit rétrocédée à la commune ;
- D'imputer la dépense à l'article 140/332-02
- D'adapter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire
- D'approuver la convention en annexe

Considérant qu'en application de l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux n° 2020/03 du 6 avril 2020, à l'échéance d'une période de 60 jours à compter du 16 mars 2020, l'ensemble des décisions adoptées en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet pour confirmation d'un point à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communal qui se tiendra à l'échéance de cette période. A défaut, les décisions concernées cesseront leurs effets.

DECIDE:

de confirmer la délibération du Collège du 14/04/2020 exposée ci-dessus.

Le point est reporté.

25 votants : 25 votes positifs.

## Secrétariat

### 7 **SIBELGA - Modifications des statuts - Approbation.**

#### **Le Conseil,**

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu les statuts coordonnés de Sibelga et en particulier l'article 40 ;

Considérant l'ordonnance précitée qui impose des modifications statutaires pour l'intercommunale Sibelga ainsi qu'une mise en conformité de ses statuts dans un délai maximal de 24 mois à dater de son entrée en vigueur (soit une mise en conformité au plus tard pour le 1er septembre 2020) ;

Considérant également l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés et des associations (CSA) qui implique également des modifications statutaires pour Sibelga ;

Considérant qu'à l'occasion de ces modifications statutaires rendues obligatoires par les législations précitées, il est également proposé de mettre l'objet social en conformité avec les activités régulées et non régulées de Sibelga.

#### **Décide :**

- d'approuver les modifications des statuts de Sibelga telles qu'adressées par l'Intercommunale en date du 16 avril 2020 au collège des bourgmestre et échevins et en particulier la modification de l'objet social de Sibelga, en vue de leur entrée en vigueur au jour de leur approbation par l'assemblée générale de la société ;

- de désigner Mme Cathy CLERBAUX afin de représenter la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2020 qui se tiendra devant notaire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

---

### 8 **Interfin – Modification des statuts – Approbation.**

#### **Le Conseil,**

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu les statuts coordonnés d'Interfin et en particulier l'article 36 ;

Considérant l'ordonnance précitée qui impose des modifications statutaires pour l'intercommunale Interfin ainsi qu'une mise en conformité de ses statuts dans un délai maximal de 24 mois à dater de son entrée en vigueur (soit une mise en conformité au plus tard pour le 1er septembre 2020) ;

Considérant également l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés et des associations (CSA) qui implique également des modifications statutaires pour Interfin ;

Considérant qu'à l'occasion de ces modifications statutaires rendues obligatoires par les législations précitées, il est également proposé de mettre l'objet social en conformité avec les activités régulées et non régulées d'Interfin.

**Décide :**

- d'approuver les modifications des statuts d'Interfin telles qu'adressées par l'Intercommunale en date du 16 avril 2020 au collège des bourgmestre et échevins et en particulier la modification de l'objet social d'Interfin, en vue de leur entrée en vigueur au jour de de leur approbation par l'assemblée générale de la société ;

- de désigner Mme Cathy Clerbaux afin de représenter la commune lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2020 qui se tiendra devant notaire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

*Jan Verbeke entre en séance.*

---

**9 En Bord de Soignes - Modification des statuts - Approbation.****Le Conseil,**

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu les statuts coordonnés de la scrl En Bord de Soignes ;

Considérant que l'ordonnance précitée impose des modifications statutaires pour la scrl En Bord de Soignes ainsi qu'une mise en conformité de ses statuts dans un délai maximal de 24 mois à dater de son entrée en vigueur (soit une mise en conformité au plus tard pour le 1er septembre 2020) ;

Considérant également l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés et des associations (CSA) qui implique également des modifications statutaires pour En Bord de Soignes ;

Considérant qu'à l'occasion de ces modifications statutaires rendues obligatoires par les législations précitées, il est également proposé de mettre l'objet social en conformité avec les activités de la scrl En Bord de Soignes.

**Décide :**

d'approuver les modifications des statuts de la scrl En Bord de Soignes telles qu'adressées en date du 20 avril 2020 au Collège des Bourgmestre et Echevins et en particulier la modification de l'objet social de En Bord de Soignes, en vue de leur entrée en vigueur au jour de de leur approbation par l'assemblée générale de la société.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

M. Thielemans donne quelques explications : « Les éléments qui ont motivé les modifications des statuts sont : l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés et des associations (CSA), l'adaptation suite aux circulaires 593 et 672 de la SRLB sur la rémunération des membres des organes des SISF, le nombre de Président et de Vice-Président fixé à 1, la poursuite de l'occupation de l'article 60 (économie sociale) ». Mme Mbeka demande si les conseillers peuvent disposer d'une copie du PV de la prochaine assemblée générale.

M. Thielemans ne sait pas si cela se faisait les années précédentes mais précise qu'il y a annuellement une présentation des rapports d'activités de toutes les asbl et intercommunales dans lesquelles la commune est engagée.

Mme Ferretti demande si en vertu de la transparence, les rémunérations des administrateurs seront publiées.

M. Thielemans répond négativement par rapport à En Bord de Soignes mais précise qu'en ce qui le

concerne ou en ce qui concerne les administrateurs de la commune, ces rémunérations sont publiées sur le site. Pour En Bord de Soignes, M. Thielemans ajoute qu'aucune SISF ne publie les rémunérations des administrateurs et qu'il s'agit d'un modus operandi à l'échelle de la Région.

Mme Lepoivre demande une explication concernant l'écart salarial de 1 à 5 : est-ce par rapport à la moyenne ou par rapport au salaire le plus bas ?

M. Thielemans confirme que l'écart est de 1 à 5 par rapport au salaire le plus bas.

Dhr Thielemans geeft enkele verklaringen: « De elementen die de statutenwijzigingen hebben gemotiveerd zijn: de inwerkingtreding van de nieuwe vennootschappen- en verenigingencode (CSA), de aanpassing als gevolg van het rondschrĳven 593 en 672 van BGHM op de verloning van de leden van de OVM's organen, het aantal Voorzitters en Vicevoorzitters die op 1 worden bepaald, de voortzetting van de bezigheid van artikel 60 (sociale economie) ».

Mevrouw Mbeka vraagt of de raadsleden kunnen beschikken over een protocol kopie van de volgende algemene vergadering.

Dhr Thielemans weet niet of dat de vorige jaren gebeurde maar verklaart dat er jaarlijks een voorstelling van de activiteitenverslagen van alle VZW's en alle intercommunales is waartoe de gemeente wordt verplicht.

Mevrouw Ferretti vraagt of op grond van transparantie, de verloningen van de beheerders zullen worden gepubliceerd.

Dhr Thielemans antwoordt negatief ten opzichte van *En Bord de Soignes* maar verklaart dat wat hem of wat de beheerders van de gemeente betreft, deze lonen op de site worden gepubliceerd. Voor *En Bord de Soignes*, voegt de Heer Thielemans eraan toe dat geen enkele OVM de verloningen van de beheerders publiceert en dat het om een modus operandi op een schaal van de Regio gaat.

Mevrouw Lepoivre vraagt uitleg betreffende het loonverschil van 1 tot 5: is het vergeleken met het gemiddelde of ten opzichte van het laagste loon?

Dhr Thielemans bevestigt dat het verschil 1 tot 5 ten opzichte van het laagste loon bedraagt.

---

## Jeunesse

### 10 **Application à l'asbl "Atout Projet" de l'article 4 de la Loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subsidies 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaine subventions ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/11/2019 concernant la reconduction de la convention entre l'Administration communale de Watermael-Boitsfort et l'asbl « Atout Projet » reprenant le financement, la nature du travail, les assurances, ainsi que l'engagement et le licenciement du personnel et ce pour la période 2020 - 2022 ;

Vu qu'il appartient, par cette convention, à l'Administration communale d'honorer annuellement sa participation financière ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE

1. D'octroyer le subsidie spécifique de 12.000 € prévu à l'article 76103/332-02 du budget ordinaire 2020 à

Atout Projet (sous réserve de modification budgétaire) ;

2. De définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :

a) les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts ;

b) l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune :

- les comptes et bilans relatifs à l'exercice 2019, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30 juin 2020 ;

- il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;

c) l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du 14/11/1983 lorsqu'elle même dispense des subsides à des tiers bénéficiaires.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Mme Bury présente le projet :

L'asbl Atout Projet met à disposition du personnel pour les infrastructures jeunesse de la commune et en particulier pour la Maison de Quartier du Dries. Cette asbl perçoit un subside annuel de 12.000 euros. Cela permet à la commune de disposer de deux personnes supplémentaires pour s'occuper des jeunes dans les maisons de quartier.

Mme Mbeka demande d'expliquer le projet « Atout projet ».

Mme Bury explique que « Atout projet » est une asbl qui a été créée dans les années 70 par des représentants des communes. Son conseil d'administration est constitué par les Echevins de la Jeunesse de certaines communes. Cette asbl met à l'emploi une trentaine de personnes dans les maisons de quartier ou les maisons des jeunes et forme et accompagne le personnel.

Mevrouw Bury stelt het project voor:

VZW Atout Projet stelt ter beschikking van de jeugd infrastructuur van de gemeente het personeel en in het bijzonder voor het Wijk Huis van de Dries. Deze VZW krijgt een jaarlijkse subsidie van 12.000 euro. Dat laat de gemeente toe om over twee extra personen te beschikken om zich te bekommeren om de jongeren in de Wijkhuizen.

Mevrouw Mbeka vraagt om het project « Atout projet » uit te leggen.

Mevr vertegenwoordigers Bury legt uit dat « Atout projet » een VZW is dat in de jaren 70 door vertegenwoordigers van de gemeenten werd gecreëerd. Zijn raad van beheer is samengesteld door de schepenen van de Jeugd van bepaalde gemeenten. Deze VZW zet een dertigtal personen in de Wijkhuizen aan het werk of Jongeren huizen en leidt op en vergezelt het personeel.

*Laura Squartini entre en séance.*

---

## Enseignement

### 11 **Fixation de la redevance pour la fourniture de repas chaud et de potage – Règlement – Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 19 octobre 2010 relative à la fixation de la redevance pour la fourniture de repas ;

Attendu que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés principalement à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient ;

Considérant que la confection des repas est confiée à une entreprise privée et que la facturation est soumise à révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A

DECIDE

**Article 1**

Il est établi une redevance relative à la fourniture de repas et de potage dans les écoles communales.

**Article 2**

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui bénéficie du repas et/ou du potage.

**Article 3**

La redevance pour un repas chaud (potage, plat, dessert) est fixée à 2,55 € en maternelle et 2,75 € en primaire.

La redevance pour un potage est fixée à 0,50 €.

**Article 4**

Le paiement de la redevance se fera exclusivement par anticipation et par virement bancaire sur un compte communal, après inscription préalable auprès des secrétariats des écoles.

**Article 5**

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 6**

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 7**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

**Article 8**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet et est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Mme Nguyen donne des explications techniques sur ce point et précise que le tarif est inchangé. Elle attire l'attention sur l'inclusion nouvelle du « potage » dans le règlement.

Mevrouw Nguyen geeft technische verklaringen over dit punt en verklaart dat het tarief onveranderd is. Zij vestigt de aandacht op de nieuwe inclusie van « soep » in de regeling.

12 **Redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives – Règlement – Création.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisation des structures propres à les atteindre ;

Vu les circulaires 7134 et 7135 du 17 mai 2019 relatives à la mise en œuvre de la gratuité au niveau maternel et au niveau primaire ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A

**ARRETE**

Le règlement ci-après à partir du 01/09/2020 concernant la redevance à percevoir à charge des parents des élèves des écoles communales pour les activités scolaires culturelles et sportives.

**Article 1**

La participation aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du Pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement est obligatoire et est soumise au paiement d'une redevance.

**Article 2**

La redevance est fixée à 45 ,00 € maximum par élève en maternelle et à 80,00 € maximum par élève en primaire, par année scolaire.

**Article 3**

Les frais relatifs aux activités culturelles et sportives sont facturés via des décomptes périodiques mensuels.

Le paiement de la redevance se fera exclusivement par virement bancaire sur un compte communal.

**Article 4**

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 5**

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 6**

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 17 votes positifs, 9 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Joëlle Mbeka.*

Mme Nguyen explique qu'il s'agit d'un nouveau règlement.

Auparavant, la redevance prévue pour les écoles maternelles oscillait entre 50 et 100 euros en fonction des activités et des écoles. Aujourd'hui avec le décret « gratuité » cette redevance est limitée à 45 euros maximum. Pour les écoles primaires, la redevance oscillait entre 60 et 80 euros en fonction de l'activité et des écoles, actuellement avec le nouveau décret, il n'y a plus de plafond. Le P.O. de Watermael-Boitsfort a choisi un plafond à 80 euros pour s'aligner sur ce qui fait actuellement. Le libre choix est laissé à chaque école tout en respectant ce plafond.

M. Bertrand demande s'il existe des dérogations pour des parents en difficultés financières.

Mme Nguyen explique qu'il y a des caisses de solidarité dans certaines écoles et des possibilités d'étalement de paiement.

M. Dermine se pose la question de l'intégration des clauses sociales dans ce règlement et trouve dommage que la commune n'a rien prévu à ce sujet.

M. Casier rejoint M. Dermine sur ce point et justifie l'abstention de son groupe à ce sujet.

Vote : 9 abstentions et 17 voix pour.

M. Dermine justifie son abstention par la nécessité pour la commune de fixer un cadre qui permette d'anticiper tous les effets pervers du règlement ou tous les risques qu'un tel règlement peut faire courir aux citoyens.

Mevrouw Nguyen legt uit dat het om een nieuwe regeling gaat.

Voordien schommelde de voorziene retributie voor de kleuterscholen tussen 50 en 100 euro in functie van de activiteiten en de scholen. Vandaag met het decreet « kosteloosheid » wordt de retributie beperkt tot 45 euro maximum. Voor de lagere scholen, schommelde de retributie tussen 60 en 80 euro in functie van de activiteit en de scholen, momenteel met het nieuwe decreet, is er geen plafond meer. De I.M. van Watermaal-Bosvoorde heeft een plafond van 80 euro verkozen om op af te stemmen op wat momenteel gebeurt. De vrije keus wordt aan elke school overgelaten door dit plafond te eerbiedigen.

De Heer Bertrand vraagt of er derogaties voor ouders in financiële moeilijkheden bestaan.

Mevrouw Nguyen legt uit dat er solidariteit kassa's zijn in bepaalde scholen en mogelijkheden van betalingsverspreiding.

Dhr Dermine stelt zich de vraag van de integratie van de sociale clausules in deze regeling en vindt het spijtig dat de gemeente niets daaromtrent heeft voorzien.

De Heer Casier deelt de mening van de Heer Dermine op dit punt en rechtvaardigt de onthouding van zijn groep daaromtrent.

Stemming: 9 onthoudingen en 17 stemmen vóór.

Dhr Dermine rechtvaardigt zijn onthouding door de noodzaak voor de gemeente een kader te bepalen dat de anticipatie toelaat van alle perverse gevolgen van de regeling of alle risico's dat een dergelijke regeling aan de burgers kan laten lopen.

*Jan Verbeke quitte la séance.*

---

## Logement / Régie foncière

### 13 Régie Foncière-Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977 décidant que le Service communal des achats et ventes de biens immobiliers est organisé en régie à partir du 1er janvier 1978 et géré en dehors des services généraux de la commune;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 février 2004;

Vu la circulaire du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 2005 relative à la gestion financières des régies communales;

Vu les comptes de la Régie Foncière de l'exercice 2019 tels qu'ils sont établis en annexe à la présente délibération et comprenant notamment le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats;

Sur proposition du Collège échevinal;

## DECIDE

-d'approuver provisoirement les comptes annuels de la Régie Foncière pour l'exercice 2019;

-de charger le Collège échevinal de la publication des comptes annuels et de la poursuite des formalités administratives en vue de leur approbation par les autorités supérieurs.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

M. Wiard pose deux questions techniques.

1° dans les comptes budgétaires d'exploitation à l'article 734-01 (subsidés de la commune) apparaît un crédit budgétaire et des droits constatés d'un montant très différent de celui de la dotation communale à la Régie Foncière (différence de 200.000 euros) 696 .000 euros.

M. Thielemans répondra par écrit à cette question technique.

2° dans les comptes budgétaires patrimoniaux à l'article 242-01, il y a un crédit budgétaire de 2.296.236,29 euros et une imputation de 239.665,19 euros. Il demande la raison de cet écart. M. Wiard constate que seulement 10 % des crédits ont été dépensés et demande s'il y a une raison particulière pour laquelle les travaux prévus n'ont pu être réalisés.

M. Thielemans indique que c'est une question récurrente annuelle. Lorsque la Régie engage un marché dans le courant de l'année, elle doit pouvoir disposer de l'ensemble du crédit budgétaire pour ce marché même si l'engagement a lieu fin d'année. Il ajoute que les marchés ont été engagés fin d'année, ce qui explique cet écart dans la réalisation des dépenses. Il suggère de lister ces engagements et de les transmettre par écrit.

M. Thielemans passe en revue la structure des dépenses et explique ce que recouvrent les frais de personnel (personnel administratif et du centre technique).

M. Bertrand déclare que 10 % de réalisation des dépenses, c'est peu et que cela doit susciter une réflexion et une évaluation (personnel insuffisant ?, lenteur des procédures ?).

M. Thielemans explique que lancer des études représente un travail considérable pour l'équipe de conception, sans compter les aléas de chantiers : par ex au 4-6 Heiligenborre un appel d'offres a dû être relancé deux fois. Pour le chantier 335 chaussée de la Hulpe, il y a une difficulté à faire redémarrer l'architecte pour qu'il nous livre son cahier des charges. Il ajoute que si l'équipe était plus étoffée, les chantiers pourraient avancer davantage. Il explique qu'il a fallu faire des grands travaux pour des logements qui se sont libérés de façon graduelle ; la Régie Foncière s'est donc retrouvée en 2019 avec plus de travail qu'auparavant. En 2020, il ajoute qu'il y aura certainement beaucoup plus de réalisations qui sont le fruit du travail antérieur.

Mme Mbeka signale que sur les toits Martin-Pêcheur, il y a eu un vol de panneaux solaires.

Elle demande comment le problème a été appréhendé par la Régie Foncière et si les locataires avaient reçu une information à ce sujet.

M. Thielemans n'a pas eu connaissance de vol de panneaux solaires sur le bâtiment Martin-Pêcheur. Il

reconnaît que les panneaux solaires thermiques ont posé des problèmes au bout de quelques années, certains ayant nécessité quelques investissements pour leur remise en route. La Régie Foncière a privilégié le photovoltaïque.

M. Dermine revient sur la non-réalisation récurrente des dépenses inscrites au budget et rejoint M. Bertrand sur la nécessité d'une évaluation. Il soutiendra la Régie en cas de demande d'augmentation de ses effectifs.

M. Thielemans rappelle que la Régie Foncière rétribue les charges de personnel à la commune et donc, qu'il y a un équilibre financier à trouver. Il ajoute que si l'on augmente le personnel de la Régie, les comptes vont en être impactés (budget d'exploitation). Il avance qu'au budget patrimonial, il n'y a pas d'impact entre les crédits et leur réalisation. Il ajoute qu'aucun subside n'est bloqué par cette inscription mais que même si la Régie Foncière allait plus vite, les chantiers prennent du temps.

M. Casier ne comprend pas la récurrence.

M. Thielemans explique que la récurrence concerne la totalité du crédit budgétaire. Il reconnaît que pour l'année 2019, le taux de réalisation est faible mais il faut étudier un ensemble de comptes pour avoir une vue plus objective de la situation.

Mme Mbeka demande de pouvoir bénéficier d'une liste des travaux réalisés en 2019 et des travaux planifiés pour 2020.

M. Thielemans demandera au service le détail des réalisations.

M. Dermine demande la liste des non-réalisations et leurs raisons.

De Heer Wiard stelt twee technische vragen.

1° in de budgettaire exploitatierekeningen in artikel 734-01 (subsidies van de gemeente) verschijnt een budgettair krediet en vastgestelde rechten van een zeer verschillend bedrag van dat van de gemeentedotatie aan de Grondregie (verschil van 200.000 euro) 696 .000 euro. Dhr Thielemans zal schriftelijk antwoorden op deze technische vraag.

2° in de budgettaire patrimoniale rekeningen in artikel 242-01, is er een budgettair krediet van 2.296.236, 29 euro en een boeking van 239.665,19 euro. Hij vraagt de reden van dit verschil. Dhr Wiard stelt vast dat slechts 10% van de kredieten werd uitgegeven en vraagt of er een bijzondere reden is waarvoor voorziene werken niet konden verwezenlijkt worden. Dhr Thielemans deelt mede dat het een jaarlijkse terugkerende vraag is. Wanneer de Regie een markt in de loop van het jaar aangaat, moet zij over het gehele budgettair krediet voor deze markt kunnen beschikken zelfs indien de verplichting tegen de jaarwisseling gebeurt. Hij voegt eraan toe dat de markten werden begonnen bij de jaarwisseling, hetgeen dit verschil in de implementatie van de uitgaven uitlegt. Hij stelt voor om deze verplichtingen op een lijst te zetten en om ze schriftelijk over te maken.

Dhr Thielemans doorloopt de structuur van de uitgaven en legt uit wat de personeelskost dekt (administratief personeel en personeel van het technisch centrum).

Dhr Bertrand verklaart dat 10% implementatie van de uitgaven, weinig is en een discussie en een evaluatie moet veroorzaken (ontoereikend personeel? , trage procedures?).

Dhr Thielemans legt uit dat studies lanceren een aanzienlijk werk is voor het opvattingsteam, zonder de wisselvalligheden van bouwwerken te tellen : door bv. op 4-6 Heiligenborre heeft een aanbesteding twee keer moeten gelanceerd worden. Voor het bouwwerf 335 Steenweg op ter Hulpen, is er een moeilijkheid om de te laten heropstarten opdat de architect ons zijn lastenboek levert. Hij voegt eraan toe dat als het team meer werd opgevuld, de bouwwerken sneller zouden kunnen vooruitgaan. Hij legt uit dat men grote werkzaamheden heeft moeten doen voor huisvestingen die zich trapsgewijze wijze hebben vrijgemaakt; de Grondregie bevond zich dus in 2019 met meer werk dan voorheen. In 2020 voegt hij eraan toe dat er zeker veel meer realisaties zullen zijn die de vrucht van voorafgaand werk zijn.

Mevrouw Mbeka wijst erop dat op de daken van ijsvogel, er een diefstal van zonnepanelen is geweest. Zij vraagt hoe het probleem door de Grondregie werd opgelost en of de huurders een informatie daaromtrent hadden ontvangen.

Dhr Thielemans heeft geen weet gehad van een diefstal van zonnepanelen op het gebouw Ijsvogel. Hij geeft toe dat de warmtezonnepanelen na enkele jaren problemen stelden, sommige hadden enkele investeringen bij hun implementatie vereist. De Grondregie heeft de fotovoltatische bevoorrecht.

Dhr Dermine komt terug op de terugkerende niet-realiserende uitgaven opgenomen in de begroting en sluit zich aan bij de Dhr Bertrand op de noodzaak van een evaluatie. Hij zal de Regie in geval van stijgingsvraag van zijn personeelsbestand ondersteunen.

Dhr Thielemans herinnert eraan dat de Grondregie de personeelslasten betaalt aan de gemeente en dus, dat er een financieel evenwicht is te vinden. Hij voegt eraan toe dat als men het personeel van de Regie verhoogt, het een effect op de rekeningen zal hebben (exploitatiebudget). Hij brengt naar voren dat op de patrimoniale begroting, er geen effect tussen de kredieten en hun implementatie is. Hij voegt eraan toe dat geen enkele subsidie door deze inschrijving wordt geblokkeerd maar zelfs als de Grondregie sneller ging, nemen de bouwterreinen tijd in beslag.

De Heer Casier begrijpt de herhaling niet.

Dhr Thielemans legt uit dat de herhaling het geheel van het budgettaire krediet betreft. Hij geeft toe dat voor het jaar 2019, het realisatie niveau gering is maar men moet een geheel van rekeningen bestuderen om een objectiever zicht van de situatie te krijgen.

Mevrouw Mbeka vraagt een lijst te krijgen van de werken die in 2019 zijn verwezenlijkt en de werkzaamheden die voor 2020 zijn gepland.

De Heer Thielemans zal aan de dienst het detail van de realisaties vragen.

De Heer Dermine vraagt de lijst van de niet-realiserende uitgaven en hun redenen.

*Jan Verbeke entre en séance.*

---

## Finances

### 14 **Modification budgétaire n°99 pour l'exercice 2019.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le projet de modifications budgétaires n°99 de l'exercice 2019;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2019 doivent être révisées afin de régulariser les dépassements de crédits internes aux codes fonctionnels et économiques;

DECIDE :

- d'approuver les modifications budgétaires n° 99 de l'exercice 2019 telles qu'elles figurent en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

M. de Le Hoye donne des explications techniques pour la correspondance budgets-comptes.

M. Dermine demande si des modifications budgétaires (hors MB 99) ont lieu en cours d'exercice.

M. de Le Hoye lui donne confirmation et cite les deux modifications budgétaires de 2019 votées par le conseil de juin et septembre pour l'inscription de crédits budgétaires relatifs à des dépenses indispensables pour la réalisation de projets ou à la réaffectation de sommes d'argent importantes à d'autres projets. M. de Le Hoye souligne que la philosophie pour le budget ordinaire est différente de l'extraordinaire ; le premier doit être équilibré contrairement au budget extraordinaire.

M. Dermine remercie l'Echevin et le service pour leur promptitude dans les réponses apportées à son mail. Il demande des explications sur un poste vacant de 32.000 euros aux Finances, idem pour le coordinateur pédagogique et 26.000 euros pour la Jeunesse (page 31) et demande si cela correspond à des non-engagements.

M. de Le Hoye explique que la commune ne trouve pas toujours rapidement le candidat idéal pour certains

postes et préfère un scénario optimiste avec l'inscription de ces dépenses au budget.

M. Dermine demande s'il s'agissait de postes stratégiques ou qui auraient posé problème dans le cadre.

M. de Le Hoye précisera les postes par écrit.

Mme Nguyen donne des explications sur le recrutement du coordinateur pédagogique : lors de la première annonce, la commune n'a trouvé aucun candidat correspondant au profil de fonction. Lors de la seconde annonce (fin avril), quatre candidats se sont présentés et l'analyse de leur candidature est en cours.

Mme Bury intervient sur l'aspect Jeunesse. La modification budgétaire a été sollicitée par le service Jeunesse pour l'augmentation du subside de l'asbl Atout Projet pour faire face à l'augmentation structurelle des charges salariales (décision homogène des communes – augmentation de 2.000 euros).

Mme Lepoivre constate une majoration du budget sur les traitements à plusieurs endroits de la modification budgétaire et en demande la raison.

M. de Le Hoye explique que l'enveloppe globale au niveau du personnel est très bien respectée par rapport aux autres années et ajoute que quand on parle de prestations, il faut prendre les prestations de manière globale.

M. Dermine demande une explication concernant la majoration du subside pour l'asbl Atout Projet car il a l'impression qu'il s'agit d'une augmentation de traitement individuel (traitement et frais de déplacement) et non d'une dépense de transfert.

M. de le Hoye donne des explications.

Dhr de Le Hoye geeft technische verklaringen voor de overeenkomst begroting-rekeningen.

Dhr Dermine vraagt of budgettaire wijzigingen (buiten WB 99) tijdens oefening plaatsvinden.

Dhr de Le Hoye geeft hem bevestiging en haalt beide budgettaire wijzigingen van 2019 aan, die door de Raad van juni en september voor de inschrijving van budgettaire kredieten betreffende broodnodige uitgaven voor de realisatie van projecten worden gestemd of de reffectatie van aanzienlijke sommen geld aan andere projecten. Dhr de Le Hoye benadrukt dat de filosofie voor de gewone begroting verschillend van buitengewone is; de eerste moet in tegenstelling tot de buitengewone begroting in evenwicht gebracht worden.

Dhr Dermine bedankt de schepen en de dienst voor hun vlugge antwoorden die aan zijn mail worden gegeven. Hij vraagt uitleg over een vacature van 32.000 euro bij Financiën, idem voor de pedagogische coördinator en 26.000 euro voor de Jeugd (bladzijde 31) en vraagt of dat met niet-aanwervingen overeenstemt.

Dhr de Le Hoye legt uit dat de gemeente niet altijd snel de ideale kandidaat voor bepaalde posten vindt en verkiest een optimistisch scenario met de inschrijving van deze uitgaven op de begroting.

Dhr Dermine vraagt of het om strategische posten ging of die probleem zouden gevormd hebben in het kader.

Dhr de Le Hoye zal de posten schriftelijke aangeven.

Mevrouw Nguyen geeft verklaringen over de rekrutering van de pedagogische coördinator: bij de eerste aankondiging, heeft de gemeente geen enkele kandidaat gevonden die met het functieprofiel overeenstemde. Bij de tweede aankondiging (eind april), hebben vier kandidaten zich gepresenteerd en de analyse van hun kandidatuur is lopende.

Mevrouw Bury spreekt over het aspect Jeugd. De budgettaire wijziging werd door de dienst Jeugd verzocht voor de stijging van de subsidie van VZW Atout Projet om de structurele stijging van de loonlasten het hoofd te bieden (homogene beslissing van de gemeenten – verhoging van 2.000 euro).

Mevrouw Lepoivre stelt een verhoging van de begroting vast op de verloningen op verschillende plaatsen van de budgettaire wijziging en vraagt de reden ervan.

Dhr de Le Hoye legt uit dat de globale envelop op het niveau van het personeel zeer goed wordt geëerbiedigd vergeleken met de andere jaren en voegt eraan toe dat wanneer men over prestaties spreekt, men de prestaties moet nemen op globale wijze.

De Heer Dermine vraagt uitleg betreffende de verhoging van de subsidie voor VZW Atout Projet want hij heeft de indruk dat het om een stijging van individuele verloning gaat (verloning en reiskosten) en niet van transfert uitgaven.

Dhr de Le Hoye geeft verklaringen.

## Recettes

### 15 Comptes annuels de l'exercice 2019-Clôture.

le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 96 à 99 paragraphe 2., 242 et 244.

Vu l'Arrêté Royal du 2/8/1990 portant règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 72 à 79

Sur proposition de l'Echevin des Finances;

DECIDE

D'approuver tels qu'ils sont repris en annexe les comptes annuels de 2019, à savoir:

-le compte budgétaire de l'exercice 2019;

-le bilan au 31 décembre 2019;

-le compte de résultat de l'exercice 2019;

-l'annexe constituée par le rapport qui accompagne les documents précités.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

M. de Le Hoye fait une présentation des comptes communaux.

M. Wiard remercie le service des Finances, l'Echevin et le Receveur pour leur travail. Il constate que le résultat budgétaire de l'exercice propre pour 2019 s'élève à 955.590,52 euros et que dans un autre document, un prélèvement d'environ 4.300.000 euros a été réalisé sur le boni cumulé pour le budget extraordinaire et en demande la raison.

M. de Le Hoye confirme le boni annuel. Il ajoute que pour financer l'extraordinaire, la commune peut utiliser ses réserves ou emprunter mais qu'alors ses charges d'emprunts et le principal seront inscrits l'année suivante à l'ordinaire. La commune a privilégié l'utilisation de ses réserves de trésorerie pour pouvoir dégager une marge au service ordinaire. La crise sanitaire aura un impact au niveau ordinaire et les réserves seront utiles pour y faire face.

M. Dermine revient sur certaines questions qu'il a posées par mail concernant la surévaluation de certaines dépenses de prestations de tiers : cartes d'identité, frais de marquage au sol, primes aux ménages (PRI), primes au budget participatif, certaines études et le projet Archiducs/Roitelets.

M. de Le Hoye explique qu'il y a eu une diminution de recettes et de dépenses pour la commune concernant les cartes d'identité car l'estimation des recettes s'est faite sur base d'une projection et qu'il y a eu moins de cartes délivrées (peu d'impact sur les finances communales). Pour les marquages au sol, aucune dépense n'a été imputée à des tiers puisque ces marquages sont désormais réalisés en interne. En ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> prime aux ménages (PRI), elle n'a pu être mise en œuvre techniquement car la détermination du public cible s'avère être fort difficile. Pour le budget participatif à l'ordinaire, il s'agit de primes que la commune donne aux citoyens.

M. Casier remercie les services pour la présentation, la préparation de ces documents ainsi que pour l'aspect pédagogique. Il constate la faiblesse des dépenses en matière de voirie. Pour lui, il ne s'agit pas d'un problème financier mais d'un problème qui nécessite de la part de la majorité une vraie réflexion. Quand la majorité sait qu'un projet va tomber à l'eau (ex : place Keym), elle pourrait réfléchir à d'autres projets qui pourraient être financés dans cette enveloppe budgétaire. Il s'agirait d'avoir plus de réactivité sur ces questions-là.

Il évoque ensuite le PRI et ajoute qu'il y a un moyen très simple de faire des primes, c'est de s'appuyer sur la prime Be-Home donnée par la Région pour les ménages uni-proprétaires habitant dans le bien dont ils sont propriétaires. Il s'étonne par ailleurs du choix de la commune quant à la mobilisation des fonds de réserve, à une époque où le taux d'emprunt est particulièrement bas. Il continue de penser que la commune a loupé l'occasion de faire des investissements bancaires à moindre coût, tout en préservant une réserve pour le futur. C'est un choix politique critiquable. Enfin, même si un taux de 40 % de réalisation à l'extraordinaire se situe dans la moyenne régionale, cela lui paraît fort bas. Il salue en revanche le travail remarquable réalisé pour l'ordinaire.

M. de Le Hoye indique que la commune travaille énormément par marchés stocks passés sur une année et dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. Il ajoute que ce n'est pas un problème financier mais un problème de mise en œuvre par les différents services. Par rapport au financement sur fonds propres, il relève que la commune a longtemps été critiquée pour ses réserves, évoquées comme « des matelas », qui dormaient à la commune » et s'étonne qu'on lui reproche à présent d'utiliser ce « matelas » plutôt que d'emprunter. M. de Le Hoye ne partage pas l'avis de M. Casier. Il ajoute que le service ordinaire n'est pas plus simple à estimer que le service extraordinaire.

M. Casier rappelle l'intervention du PS sur l'opportunité d'emprunter lors du vote du budget et parle de cohérence avec son intervention d'aujourd'hui.

Mme Mbeka aimerait connaître la date de réalisation des projets non encore réalisés et la destination de l'argent « dormant » (intérêts bancaires – par exemple pour le projet place Keym).

M. de Le Hoye déclare que contrairement à la situation d'autres communes, Watermael-Boitsfort est dans une situation où elle peut se permettre de répondre à la crise grâce aux 23 millions de réserve, mais indique qu'il faut une juste mesure.

Mme Stassart complète les explications de M. de Le Hoye par rapport aux voiries.

Il s'agit d'enveloppes importantes qui incluent les perspectives de Vivaqua. Deux marchés sont actuellement en difficulté, la rénovation des égouts dans Le Logis-Floréal (phase test envisagée sur 4 rues pour laquelle il existe un permis). Vu la complexité du réseau d'égouttage, une série de réunions techniques ont été suspendues l'année passée et Vivaqua a fait marche arrière en disant que la situation était complexe et qu'elle ne pourrait pas assumer tous ses engagements. La commune a beaucoup travaillé pour réunir Vivaqua et le Logis et trouver conjointement une solution. Elle ajoute qu'un deuxième dossier a subi des ralentissements au niveau administratif, celui du projet de rénovation des trottoirs et ajout de plantations de 300 arbres dans le Logis. Les marchés publics sont compliqués au niveau administratif et il faudrait renforcer les ressources. C'est ce que la commune a fait en renforçant la direction des travaux publics. Pour les travaux de voirie, la commune essaie de faire des ajustements ; les agents du centre technique sont polyvalents et c'est une vraie question pour la commune que de trouver un équilibre entre spécialisation et polyvalence de son personnel. Par rapport à la place Keym, la commune est en train de faire des mises au point depuis la dernière réunion de projet.

Concernant le taux de réalisation, M. Thielemans rappelle que le budget extraordinaire a augmenté considérablement. Il y a quelques temps, la commune était sous plan et la part d'investissement était très limitée. Le taux de réalisation n'a peut-être pas augmenté dans les mêmes proportions et cela explique que, rapporté au total des engagements, le taux semble avoir diminué. En réalité, ce taux de réalisation a globalement augmenté avec une équipe qui n'a pas encore été renforcée. Par ailleurs, M. Thielemans déclare qu'une manière de réaliser l'agilité, c'est de se donner les moyens et qu'il faudra prévoir à l'extraordinaire des enveloppes assez larges, faute desquelles des modifications budgétaires compliquées devront être réalisées. La stratégie du Responsable du service des Travaux publics est de commencer avec les dossiers les plus ardu.

Je voudrais revenir sur le taux de réalisation (30%). Mme Stassart et M. Thielemans m'ont informé qu'il s'agit d'une moyenne bruxelloise. J'en suis très préoccupé. Nous devrions chercher et travailler avec les autres communes pour déterminer la cause de ce taux peu élevé.

Je suis conscient de la complexité des procédures de marchés publics, du manque de personnel ou des subventions qui ne sont pas versées, mais les autres communes ont-elles les mêmes problèmes ? Peut-être

une publication sur ce sujet pourrait-elle être faite dans Brulocalis ? Je pense qu'une comparaison pourrait mener à des solutions.

Pour l'obtention de subsides par exemple, M. de Le Hoye déclare qu'ils doivent être inscrits à l'exercice pour lequel ils sont demandés et si le subside n'est pas octroyé, sa réinscription est enregistrée l'année suivante. C'est une obligation qui s'impose aux communes, même si la commune sait pertinemment bien que la Région n'aura pas le temps de traiter ses dossiers.

M. Alexandre Dermine explique la vision de Défi sur le compte communal. Sur le budget extraordinaire, un projet comme la place Keym est difficilement réalisable sur une année électorale en cours. Défi avait questionné la majorité et n'avait pas reçu de réponse concernant la réaffectation des crédits non utilisés. Il rejoint sa collègue Mbeka sur ce point.

Il confirme qu'il approuverait des renforts supplémentaires en personnel pour atteindre les objectifs déterminés.

M. Wiard évoque la situation de la place Keym. Il tombe un peu des nues en entendant la déclaration de Mme Stassart : « Rien n'est fixé mais on avance ». Il aimerait savoir où on en est avec la place Keym. Il pensait que la commune allait revenir vers les citoyens. Il demande une clarification sur le projet et souhaite que l'on en discute ce soir ou dans un autre cadre car il s'agit d'un sujet qui lui tient à cœur.

M. de Le Hoye indique que si la commune n'avait pas inscrit les dépenses relatives au projet d'aménagement de la place Keym au budget 2019, cela aurait donné un mauvais message à la population (« on ne s'en occupe pas »). Si l'on avait retiré les dépenses en modification budgétaire, M. de Le Hoye ne pense pas que cela aurait modifié grand-chose car ce n'est pas le budget mobilisé pour la place Keym qui a empêché d'autres projets de se réaliser. Le blocage n'est pas là. Le débat selon lui est un faux débat d'un point de vue purement budgétaire.

M. Dermine comprend que la question sur le budget est technique mais n'est pas d'accord avec l'Echevin. Le budget est un moyen pour la majorité de montrer quelles sont ses priorités dans la commune et quels sont les marqueurs forts que veut imprimer la majorité. Il n'est pas d'accord avec M. de Le Hoye sur le retrait des dépenses en modification budgétaire, considéré par M. de Le Hoye comme une opération purement budgétaire. Or aujourd'hui, on constate que rien n'a été fait.

Mme Stassart indique qu'il y a un avant-projet pour la place Keym mais que le collège souhaite vérifier la faisabilité urbanistique de cet avant-projet. Tant que ce n'est pas chose faite, le collège n'est pas certain que le projet pourra se réaliser. Il y a eu une réunion à la Région (Bxl Mobilité, Bxl Environnement, Monuments et Sites et d'autres d'intervenants) au cours de laquelle certains points d'attention ont été levés et pour lesquels rien n'a été fixé. Elle indique que ces points doivent être examinés par le collège qui a la volonté d'avancer.

M. Wiard demande si l'intention du collège était d'avoir l'aval régional avant la présentation du projet aux citoyens. La crainte de M. Wiard est une nouvelle opposition de la part de commerçants ou riverains de la place Keym.

Mme Stassart indique qu'aucune méthodologie n'a été mise au point à ce jour mais que le collège reviendra vers les conseillers communaux une fois celle-ci fixée.

M. Casier rebondit sur ce que l'Echevin des Finances a déclaré. Il déclare que quand on fait un budget, on envoie un message éminemment politique, du coup, quand on ne réalise pas ce message politique, qu'est-ce que cela envoie ? « Et c'est là où l'on ne se comprend pas : le compte et le budget sont des actes éminemment politiques. »

M. de Le Hoye confirme que quand il dit qu'il y a peu d'impact, il s'agit du niveau budgétaire uniquement. Dhr de Le Hoye doet een presentatie van de gemeenterekeningen.

Dhr Wiard bedankt de dienst Financiën, de Schepen en de Ontvanger voor hun werk. Hij stelt vast dat het begrotingsresultaat van de eigen oefening voor 2019 ; 955.590,52 euro is en dat in een ander document, een heffing van ongeveer 4.300.000 euro werd verwezenlijkt op het gecumuleerd boni voor de buitengewone begroting en vraagt de reden ervan.

Dhr de Le Hoye bevestigt het jaarlijks boni. Hij voegt eraan toe dat om de buitengewone te financieren, de gemeente zijn voorraden kan gebruiken of lenen maar dat dan haar leningen kosten en de hoofdzaak het

volgende jaar op het gewone zullen ingeschreven worden. De gemeente heeft het gebruik van zijn thesaurie reserves bevoorrecht om een marge aan de gewone dienst te kunnen losmaken. De gezondheidscrisis zal een effect hebben op het gewone niveau en de reserves zullen nuttig zijn om er het hoofd aan te bieden. Dhr Dermine komt terug op bepaalde vragen die hij per mail heeft gesteld betreffende de overwaardering van bepaalde uitgaven van prestaties van derden: identiteitskaarten, kosten van bodem markeringen, premies voor de huishoudens (PRI), premies op de participatieve begroting, bepaalde studies en het project Aartshertogen/Roitelets.

Dhr de Le Hoye legt uit dat er een vermindering van inkomsten en uitgaven is geweest voor de gemeente betreffende de identiteitskaarten want de inkomsten schatting was gedaan op basis van een projectie en dat er minder uitgereikte kaarten waren (weinig effect op de gemeentefinanciën). Voor de bodem markeringen, werd geen enkele uitgave aan derden toegeschreven aangezien de markeringen, voortaan intern worden verwezenlijkt. De 1ste premie aan de huishoudens (PRI) kon technisch niet uitgevoerd worden want de bepaling van het richtpubliek blijkt erg moeilijk te zijn. Voor de participatieve gewone begroting, gaat het om premies die de gemeente aan de burgers geeft.

Dhr Casier bedankt de diensten voor de presentatie, de voorbereiding van deze documenten alsmede voor het pedagogische aspect. Hij stelt de zwakte van de uitgaven inzake wegnen vast. Voor hem, gaat het niet om een financieel probleem maar een probleem dat een echte discussie vereist van de meerderheid.

Wanneer de meerderheid weet dat een project in het water zal vallen (bv.: Keym-plaats), zou zij over andere projecten kunnen nadenken die in deze budgettaire envelop gefinancierd zouden kunnen worden. Het gaat erom meer reactiviteit te hebben op deze gebieden. Hij vermeldt vervolgens de PRI en voegt eraan toe dat er een zeer eenvoudig middel is om premies te geven, dat is zich op de premie Be-Home baseren die door de Regio voor de 1-eigenaar huishoudens wordt gegeven, die in het goed wonen, waarvan zij eigenaar zijn. Hij verwondert zich voorts over de keus van de gemeente wat betreft de mobilisatie van de reservefondsen, in een tijdperk waar leningen goedkoop zijn. Hij blijft geloven dat de gemeente de gelegenheid heeft gemist om bank investeringen aan mindere kosten uit te voeren, mits een reserve voor de toekomst te behouden. Het is een bekritiseerbare politieke keus. Uiteindelijk zelfs wanneer een niveau van 40% realisaties in buitengewoon zich in het regionale gemiddelde bevindt, lijkt hem dat erg laag. Hij begroet daarentegen het opmerkelijke werk dat voor het gewone wordt uitgevoerd.

Dhr de Le Hoye deelt mede dat de gemeente enorm werkt met markt voorraden die op een jaar gebeuren en waarvan de realisatie zich over verschillende jaren uitspreidt. Hij voegt eraan toe dat het geen financieel probleem maar een uitvoeringsprobleem door de diverse diensten is. Ten opzichte van de financiering op actief vermogen, wijst hij erop dat de gemeente lang voor haar bezwaren werd gekritiseerd, en « matrassen » werden genoemd, die op de gemeente sliepen en verbaasd is dat men haar nu verwijt om dit „matras“ te gebruiken eerder dan te lenen. Dhr de Le Hoye deelt het advies van de Heer Casier niet.

Hij voegt eraan toe dat de gewone dienst niet eenvoudiger is om in te schatten dan de buitengewone dienst. De Heer Casier wijst op de tussenkomst van PS op de wenselijkheid om bij de stemming van de begroting te lenen en spreekt over coherentie met zijn toespraak van vandaag.

Mevrouw Mbeka zou de datum van realisatie van de nog niet verwezenlijkte projecten en „kennen slapen“ de bestemming die van het geld (bankbelangen – bijvoorbeeld voor het project Keym-plaats) graag willen. Dhr de Le Hoye verklaart dat in tegenstelling tot de situatie in andere gemeenten, Watermaal-Bosvoorde in een situatie verkeert waar zij zich kan permitteren om op de crisis te reageren dankzij 23 miljoen reserve, maar verklaart dat er een juiste maat moet zijn.

Mevrouw Stassart vult de verklaringen van Dhr de Le Hoye ten opzichte van de wegnetten aan. Het gaat om belangrijke enveloppen die de vooruitzichten van Vivaqua insluiten. Twee markten zijn momenteel in moeilijkheid, de renovatie van de riolen in Le Logis-Floréal (test fase op 4 straten wordt overwogen, waarvoor er een vergunning is). Gezien de complexiteit van het afwateringsnetwerk, werd een reeks technische vergaderingen opgeschort vorig jaar en Vivaqua heeft een stap achteruit gezet door te zeggen dat de situatie ingewikkeld was en dat zij niet al haar verplichtingen zou kunnen verzekeren. De gemeente heeft er hard aan gewerkt om Vivaqua en Le Logis-Floréal te verenigen om samen een oplossing te vinden. Zij voegt eraan toe dat een tweede dossier vertraging op administratief niveau heeft opgelopen met het project inzake stoepen renovatie en toevoegsel van aanplantingen van 300 bomen in Le Logis. De

Overheidscontracten zijn ingewikkeld op administratief niveau en men zou de hulpbronnen moeten versterken. Het is wat de gemeente heeft gedaan door de directie van de Openbare werken te versterken. Voor de werkzaamheden van wegnetten, probeert de gemeente aanpassingen te doen; de agenten van het technisch centrum zijn polyvalent en het is een vraagstuk voor de gemeente om een evenwicht tussen specialisatie/polyvalentie van zijn personeel te vinden. Ten opzichte van de Keym-plaats, is de gemeente bezig om de ontwikkeling te doen sinds de laatste vergadering van project.

Betreffende het niveau van implementatie, herinnert de Heer Thielemans eraan dat de buitengewone begroting aanzienlijk is gestegen. Enkele tijd geleden was de gemeente onder plan en het investeringsaandeel werd zeer beperkt. Het realisatieniveau is misschien niet in dezelfde verhoudingen gestegen en dat legt uit dat, gerapporteerd tot het totaal van de verplichtingen, het percentage schijnt verminderd. In werkelijkheid is dit realisatieniveau globaal gestegen met een team dat nog niet werd versterkt. Verder zegt Dhr Thielemans dat een manier om lenigheid te realiseren zich de middelen te verschaffen is en dat men in het buitengewone vrij grote enveloppen moet voorzien, zonder welke ingewikkelde budgettaire wijzigingen verwezenlijkt zullen moeten worden. De strategie van de Verantwoordelijke van de dienst van Openbare werken is van met de moeilijkste dossiers te beginnen. Intervention van de heer Bertrand :

"Ik zou graag willen terugkomen op de realisatierategraad (30 %). Ik heb vernomen door Mevrouw Stassart en Mijnheer Thielemans dat dit een Brussels gemiddelde is. Het verontrust me heel erg dat dit een Brusselse gemiddelde is. We zouden moeten kijken en samenwerken met de andere gemeenten om te zien waar de oorzaak ligt van dit lage cijfer.

Ik ben me ervan bewust van de complexiteit van de openbare aanbestedingsprocedures, gebrek aan personeel of subsidies die niet uitbetaald worden maar kampen de andere gemeenten met dezelfde problemen ? Men kan misschien een publicatie hierover doen in Brulocalis ? Ik denk dat een vergelijking tot oplossingen kan leiden."

Voor het verkrijgen van subsidies bijvoorbeeld, verklaart Dhr de Le Hoye dat zij moeten ingeschreven worden in de oefening waarvoor zij worden gevraagd en als de subsidie niet wordt toegestaan, wordt haar weder inschrijving het volgende jaar geregistreerd. Het is een verplichting aan de gemeenten opgelegd, zelfs wanneer de gemeente pertinent weet dat de Regio de tijd niet zal hebben om haar dossiers te behandelen.

Dhr Alexandre Dermine legt de visie van Défi over de gemeenterekening uit. Op de buiten- gewone begroting, is een project zoals de Keym-plaats moeilijk haalbaar op een lopend verkiezingsjaar. Défi had de meerderheid ondervraagd en geen antwoord ontvangen over de reffectatie van de niet gebruikte kredieten. Hij voegt zich bij zijn collega Mbeka op dit punt. Hij bevestigt dat hij aanvullende versterkingen in personeel zou goedkeuren om de bepaalde doelstellingen te verwezenlijken.

Dhr Wiard vermeldt de situatie van de Keym-plaats. Hij valt een beetje uit de wolken tijdens de verklaring van Mevr Stassart: « Niets is bepaald maar men gaat vooruit ». Hij zou graag willen weten hoever men met de Keym-plaats staat. Hij dacht dat de gemeente naar de burgers ging terugkomen. Hij vraagt een opheldering over het project en acht het wenselijk dat men hierover deze avond spreekt of in een ander kader want het gaat om een zaak die hem nauw aan het hart ligt.

Dhr de Le Hoye wijst erop dat als de gemeente de uitgaven betreffende het project inzake aanpassing Keym-plaats niet op de begroting 2019 had ingeschreven, dat zou een slechte boodschap gegeven hebben aan de bevolking (« men houdt er zich niet mee bezig »). Als men de uitgaven in budgettaire wijziging had teruggetrokken, denkt Dhr de Le Hoye niet dat dat veel zou veranderd hebben want het is niet de begroting die voor de Keym-plaats wordt gemobiliseerd, dat andere projecten heeft verhinderd zich te realiseren. De blokkade zit niet daar. Het debat volgens hem is een vals debat vanuit een zuiver budgettaire standpunt.

Dhr Dermine begrijpt dat de vraag over de begroting technisch is maar gaat niet akkoord met de Schepen. De begroting is een middel voor de meerderheid om te tonen welk haar prioriteiten zijn in de gemeente en welke de sterke punten de meerderheid wil maken. Hij gaat niet akkoord met Dhr de Le Hoye over het intrekken van de uitgaven in budgettaire wijziging, dat door Dhr de Le Hoye als een zuiver budgettaire operatie wordt beschouwd. Echter vandaag, stelt men vast dat niets werd gedaan.

Mevr Stassart deelt mede dat er een voorontwerp voor de Keym-plaats is maar dat het college de urbanistische uitvoerbaarheid van dit voorontwerp wil controleren. Zolang dat het niet gedaan is, is het college niet zeker of het project zal kunnen plaatsvinden. Er is een vergadering geweest bij de Regio (Bxl Mobiliteit, Bxl Milieu, Monumenten en Landschappen en andere betrokkenen) waarin bepaalde aandachtspunten werden genoemd waarvoor niets werd bepaald. Zij deelt mede dat deze punten door het college onderzocht moeten worden die wil vooruitgaan.

Dhr Wiard vraagt of het voornemen van het college was de instemming van de Regio te hebben voor de presentatie van het project aan de burgers. De vrees van de Heer Wiard is een nieuwe tegenstelling van handelaars of bewoners van de Keym-plaats.

Mevrouw Stassart deelt mede dat geen enkele methodologie tot nu toe werd ontwikkeld maar dat het college zal terugkomen naar de gemeenteraadsleden eens deze bepaald.

De Heer Casier springt op wat de Schepen van Financiën heeft verklaard. Hij verklaart dat wanneer men een begroting maakt, men een buitengewone politieke boodschap stuurt, op de slag, wanneer men deze politieke boodschap niet realiseert, welke boodschap stuurt men dan? « En het is daar waar men zich niet begrijpt: de rekening en de begroting zijn buitengewone hoge politieke handelingen. »

Dhr de Le Hoyer bevestigt dat wanneer hij zegt dat er weinig effect is, het om het budgettaire niveau alleen gaat.

---

## Marchés publics

### 16 **Achat de masques en tissu lavables – Achat en urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles – Ratification des décisions du Collège des 27 et 29 avril 2020 – Application de l'article 249 de la NLC – Article : 140/124-02 – Montant : 153.250,00€ TVAC – Budget : 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 249 relatif à la ratification d'une décision du Collège de pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'acquisition d'équipements de protection individuelle, tels que les masques, liée à la crise sanitaire du COVID-19 ne peut pas être prévue et planifiée à l'avance et constitue donc un événement résultant de circonstances imprévues et imprévisibles pour les pouvoirs adjudicateurs ;

Vu les délibérations du Collège du 27 avril 2020 approuvant l'application de l'article 249 et du 29 avril 2020 attribuant le marché aux deux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse sur base d'un rapport qualité/prix/délai de livraison, soit :

- 25.000 masques (dont 10.000 en taille enfant) à la FONDATION DES BRULES, BE 0428 886 389, Rue Frans Landrain 43, 1970 Wezembeek-Oppem ;

- 25.000 masques à L.I. DECOR sprl (I WEAR MY MASK), BE 0465 125 490, Oudenaardsestraat 50, 9500 Geraardsbergen ;

pour un montant total de 153.250,00€ TVAC.

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible à l'article budgétaire 140/124-02, de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense ;

Considérant qu'en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, le Conseil communal doit délibérer s'il admet ou non la dépense ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

## DECIDE

De ratifier les délibérations du Collège du 27 et 29 avril 2020 approuvant l'application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale et l'attribution de marché.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Mme Mbeka remercie la majorité pour l'achat de masques mais relie ce point à l'enveloppe budgétaire excédentaire.

M. Deleuze déclare que la commune a acheté 2 masques par personne, qui ont été livrés alors qu'aucun des masques promis par d'autres niveaux de pouvoir n'a encore été livré ; donc la commune a eu raison de commander. Quand les masques promis par les autres niveaux de pouvoir seront livrés, la commune les stockera en cas de nouvelle pandémie. Dans l'intervalle, si les deux masques délivrés à la population ne suffisaient pas, la commune procéderait à une nouvelle distribution.

M. Wiard : « Chapeau bas à toutes les personnes de l'administration mais aussi au Collège.

Il faut aussi pouvoir le dire quand les choses se passent bien et quand les gens se bougent. J'ai eu quelques heures de libre et j'ai aidé. J'ai pu constater ce que les agents communaux faisaient et j'ai vu Mme Clerbaux, Mme Bury et M. Thielemans sur le terrain. Cela fait vraiment plaisir lorsqu'on vit des moments aussi difficiles de voir que l'administration n'oublie pas ses concitoyens ».

M. Casier remercie l'ensemble des bénévoles et le personnel communal qui se sont mobilisés pour la distribution car cela a rassuré les citoyens. Il reconnaît qu'il avait craint que la décision de commander soit tardive, mais que les masques sont arrivés relativement à temps dans les boîtes aux lettres.

M. Bertrand se joint aux témoignages de MM. Wiard et Casier. Il demande si la distribution est terminée.

Mme Squartini rejoint les remerciements par rapport à l'initiative et à l'efficacité de la distribution :

« C'est vraiment génial ce que la commune a fait à ce niveau-là ». Elle s'interroge sur les normes que doivent respecter ces masques ainsi que sur une question technique – la présence ou non de filtre dans ces masques.

Mme Bury répond que les deux types de masques répondent aux normes des masques dits « de confort ». Quand la commune a attribué le marché, elle a choisi expressément deux fournisseurs pour augmenter les chances d'être livrée. Un des fournisseurs a intégré dans son modèle de masque une ouverture pour pouvoir y insérer un filtre. S'il ne le faisait pas, il se privait de pouvoir répondre à certains marchés publics puisque le fédéral prévoyait de distribuer un filtre. Donc, la commune dispose de deux types de masques, l'un avec possibilité d'insérer un filtre, l'autre non mais aucun des deux n'a besoin de filtre car même sans filtre, ils répondent aux normes en vigueur.

M. Thielemans déclare que toute la commune a été distribuée en 5 jours. Les retours (adresses et noms pas trouvés) sont systématiquement contrôlés par le service de la Population et après ce contrôle, ces masques sont redistribués avec un contact au cas par cas (sonnette, enquête). La commune traite actuellement quelques réclamations, bien que l'accueil ait été très positif. Ces réclamations concernent des citoyens qui n'ont reçu qu'un masque par exemple ou pas de masque du tout. Elles sont en cours de traitement et d'ici une semaine, tout devrait être réglé.

Mme Squartini demande la raison du choix de la commune d'avoir deux types de masques et demande si ce choix est conditionné par un impact sur l'efficacité et quelles sont les normes que respectent les masques.

M. Thielemans répond qu'il s'agit de la norme Afnor utilisée pour les masques de confort en France et en Belgique.

Mme Squartini demande que l'on rassure la population en l'informant clairement sur la qualité de ces deux types de masques.

Mme Bury déclare que dès la distribution des masques, la commune a mis en ligne un article sur l'état de la distribution et l'explication par rapport au filtre qui n'était pas nécessaire dans les masques.

L'information est aussi sur Facebook via un post et le service Information a répondu de manière quasi systématique aux questions posées via FB (idem via des groupes).

Mevrouw Mbeka bedankt de meerderheid voor de aankoop van maskers maar verbindt dit punt met de overtollige budgettaire envelop.

De Heer Deleuze verklaart dat de gemeente 2 maskers per persoon heeft gekocht, die werden geleverd terwijl geen enkel van de maskers die door andere niveaus werden beloofd nog niet werden geleverd; dus heeft de gemeente gelijk gehad om te bestellen. Wanneer de maskers die door de andere niveaus werden beloofd zullen geleverd worden, zal de gemeente ze in geval van nieuwe pandemie opslaan. Intussen, als beide maskers aan de bevolking worden uitgereikt die, niet voldoende blijken, zou de gemeente tot een nieuwe verdeling overgaan.

De Heer Wiard: « Mijn hoed af voor alle personen van het bestuur maar ook aan het College. Men moet het ook kunnen zeggen wanneer de dingen goed gaan en wanneer de mensen zich bewegen. Ik had enkele uren vrij en ik heb geholpen. Ik heb kunnen vaststellen wat de gemeenteagenten deden en ik heb Mevr Clerbaux, Mevr Bury en de Heer Thielemans op het terrein gezien. Het doet echt plezier wanneer men zo'n moeilijke momenten beleeft om te zien dat het bestuur zijn medeburgers niet vergeet ».

De Heer Casier bedankt alle vrijwilligers en het gemeentepersoneel die zich voor de verdeling hebben gemobiliseerd, het heeft de burgers gerustgesteld. Hij geeft toe dat hij had gevreesd dat de beslissing om te bestellen laat was, maar dat de maskers betrekkelijk op tijd in de brievenbussen zijn aangekomen.

Dhr Bertrand sluit zich aan bij de getuigenissen van Dhr Wiard en Casier. Hij vraagt of de verdeling is beëindigd.

Mevrouw Squartini is het eens met de dank ten opzichte van het initiatief en de doeltreffendheid van de verdeling: « Het is echt hip wat de gemeente op dit niveau heeft gedaan ». Zij stelt zich vragen over de normen die deze maskers moeten respecteren even als op een technische vraag— de aanwezigheid of niet van filters in deze maskers.

Mevrouw Bury antwoordt dat beide soorten maskers aan de normen van de genoemde maskers « comfort maskers » beantwoorden. Wanneer de gemeente de markt heeft toegekend, heeft zij uitdrukkelijk twee leveranciers verkozen om de kansen te verhogen om geleverd te worden. Een van de leveranciers heeft in zijn model van masker een opening geïntegreerd om een filter te kunnen plaatsen. Als hij het niet deed, ontnam hij zich de kans om op bepaalde Overheidscontracten te kunnen antwoorden aangezien federaal overwoog om een filter te verdelen. Dus beschikt de gemeente over twee soorten maskers, een met mogelijkheid om een filter te plaatsen, een ander niet maar geen enkel van de twee heeft behoefte aan filter want zelfs zonder filter, beantwoorden zij op de normen.

Dhr Thielemans verklaart dat de hele gemeente in 5 dagen werd bedeed. De retours (niet gevonden adressen en namen) worden systematisch door de dienst Bevolking gecontroleerd en na deze controle, worden deze maskers met een contact geval per geval herverdeeld (bellen, onderzoek). De gemeente behandelt momenteel enkele bezwaren, hoewel de ontvangst zeer positief is geweest. Deze bezwaren betreffen burgers die slechts een masker hebben ontvangen bijvoorbeeld of geen masker. Zij zijn in behandeling en vóór een week, zou alles geregeld moeten zijn.

Mevr Squartini vraagt de reden van de keus van de gemeente om twee soorten maskers te hebben en vraagt of deze keus is geconditioneerd door een effect op de doeltreffendheid en welke zijn de normen die de maskers eerbiedigen.

De Heer Thielemans antwoordt dat het om de AFNOR-norm gaat die voor de comfort maskers in Frankrijk en in België wordt gebruikt.

Mevrouw Squartini vraagt dat men de bevolking geruststelt door haar duidelijk te informeren over de kwaliteit van deze twee soorten maskers.

Mevrouw Bury verklaart dat vanaf de verdeling van de maskers, de gemeente een artikel online heeft gezet over de stand van de verdeling en de verklaring ten opzichte van de filter die niet noodzakelijk was in de maskers. De informatie is eveneens op Facebook via een post en de dienst Informatie heeft op bijna systematische wijze geantwoord op de vragen die via FB worden gesteld (idem via groepen).

---

## Travaux publics

### 17 Ecole de la Sapinière – Aménagement des combles – Sortie de secours - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 7221/724-60 - Montant : 700.000,00 euros TVAC Budget : 2020.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-1208 relatif au marché "Ecole de la Sapinière – Aménagement des combles – Sortie de secours" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Démolition et parachèvement intérieur et extérieur ), estimé à 641.509,43 euros HTVA ou 680.000,00 euros, 6% TVAC ;

\* Lot 2 (Escalier de secours ), estimé à 18.867,92 euros HTVA ou 20.000,00 euros, 6% TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 660.377,35 euros HTVA ou 700.000,00 euros, 6% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7221/724-60 et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020-1208 et le montant estimé du marché "Ecole de la Sapinière – Aménagement des combles – Sortie de secours", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 660.377,35 euros HTVA ou 700.000,00 euros, 6% TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7221/724-60.

6. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

M. Thielemans fait une présentation du point.

M. Dermine revient sur la question posée en commission au sujet de la possibilité d'obtenir des subsides pour les travaux à l'école de la Sapinière.

M. Thielemans répond que la commune ne bénéficiera pas de subside. La Fédération Wallonie-Bruxelles procède dans son plan Ecoles à des appels à projets ; la commune en a bénéficié pour la Futaie mais cette fois, la commune n'est pas éligible parce qu'elle n'est pas dans une zone de plus grande pression démographique. Les dépenses se feront sur fonds propres.

De Heer Thielemans maakt een voorstel van het punt.

De Heer Dermine komt terug op de vraag die in commissie wordt gesteld over de mogelijkheid om subsidies voor de werkzaamheden op de Sapinière school te verkrijgen.

Dhr Thielemans antwoordt dat de gemeente niet van subsidie zal genieten. De Federatie Wallonië-Brussel gaat over in haar plan scholen tot projecten; de gemeente heeft ervan genoten voor La Futaie maar dit keer, komt de gemeente niet in aanmerking omdat zij niet in een zone van grotere demografische druk ligt. De uitgaven zullen op eigen vermogen gedaan worden.

---

18 **Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs et plantations) et petites réparations (asphalte) - Modification des conditions du marché - Article : 421/731-60 - Montant : 998.000,00 euros TVAC Budget : 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-909 relatif au marché "Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs et plantations) et petites réparations (asphalte)" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 824.793,38 euros HTVA ou 998.000,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'avis de marché 2018-528236 paru le 28 septembre 2018 au niveau national ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Échevins du 21 décembre 2018 relative à l'attribution de ce marché à VIABUILD NV, N° BCE 400710265, Schalienenhoedreef 20 F à 2800 Mechelen pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 824.793,38 euros HTVA ou 998.000,00 euros, 21% TVAC ;

**Vu l'arrêté de suspension du 6 mai 2019 de la tutelle des marchés publics de la Région Bruxelles-Capitale estimant que la réduction des quantités des postes du métré et que la recevabilité des références ne sont pas suffisamment motivées en droit;**

**Vu le retrait par le collège de** de la décision d'attribution du marché du 21 décembre 2018 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Échevins du 30 décembre 2019 relative à l'attribution de ce marché à VIABUILD NV, N° BCE 400710265, Schalienthoevedreef 20 F à 2800 Mechelen pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 824.793,38 euros HTVA ou 998.000,00 euros, 21% TVAC sur base de quantités modifiées et acceptées par VIABUILD NV;

**Vu l'arrêté de suspension du 21 février 2020 de la tutelle des marchés publics de la Région Bruxelles-Capitale estimant que la réduction des quantités des postes du métré est une modification des conditions du marché et doit dès lors être approuvée par le conseil communal conformément à la lecture combinée de l'article 169, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016 et de l'article 234,§1 de la Nouvelle loi communale;**

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Monuments et Sites ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Considérant que le crédit sera sollicité lors de la prochaine modification budgétaire

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire

1er. D'approuver les modifications des quantités du métré annexé au cahier des charges N° 2018-909 modifié et le montant estimé du marché "Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs et plantations) et petites réparations (asphalte)", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 824.793,38 euros HTVA ou 998.000,00 euros, 21% TVAC.

2. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60.

4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Mme la Présidente propose de traiter simultanément les points 018 et 019 pour les questions car ils concernent la même thématique.

Mme Stassart rappelle que ces points ont déjà été présentés à un conseil précédent mais qu'ils repassent suite à une demande de l'autorité de tutelle en ce qui concerne l'approbation des métrés.

Mme Mbeka aimerait connaître le pourcentage des subsides donnés par les Monuments et Sites.

Mme Stassart n'a pas ces chiffres en tête et répondra par écrit.

Mme Squartini demande les raisons de la modification du métré (réévaluation des besoins ?).

Mme Stassart explique la particularité de ce dossier : la commune a voulu regrouper le remplacement des arbres avec la rénovation des trottoirs autour des arbres (à l'origine le cahier des charges et le métré avaient été orientés « voiries » et le métré a été modifié suite au regroupement de ces marchés). C'est l'autorité de Tutelle qui demande l'approbation par le conseil de ce métré.

Mevrouw de Voorzitter stelt voor om de punten 018 en 019 gelijktijdig te behandelen voor de vragen want zij betreffen dezelfde thematiek.

Mevr Stassart herinnert eraan dat deze punten al aan een vorige raad werden ingediend maar dat zij terugkomen op vraag van de voogdijinstantie over wat de goedkeuring van de opmeting betreft.

Mevrouw Mbeka zou graag het percentage van de subsidies willen kennen die door Monumenten en

Landschappen worden gegeven.

Mevrouw Stassart heeft deze cijfers niet in het hoofd en zal schriftelijk antwoorden.

Mevrouw Squartini vraagt de redenen van de wijziging van opmeting (re-evaluatie van de behoeften?).

Mevrouw Stassart legt de bijzonderheid van dit dossier uit: de gemeente heeft de vervanging van de bomen met de renovatie van de stoepen willen hergroeperen rond de bomen (in het begin werden het lastenboek en opmeting « wegenetten » georiënteerd en de opmeting werd door de hergroepering van deze markten gewijzigd). Het is de Voogdijinstantie die de goedkeuring door de raad van deze opmeting vraagt.

---

19 **Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte) - Approbation des conditions et du mode de passation - Article : 421/731-60 - Montant : 650.000,00 euros TVAC Budget : 2020.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-1279 relatif au marché "Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)" établi par le Travaux Voiries ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 537.190,08 euros HTVA ou 650.000,00 euros, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 et sera financé par **fonds propres**;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2020-1279 et le montant estimé du marché "Marché stock - Aménagement de voiries (trottoirs) et petites réparations (asphalte)", établis par le Travaux Voiries. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 537.190,08 euros HTVA ou 650.000,00 euros, 21% TVAC.

2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4. De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
27 votants : 27 votes positifs.

---

## Energie

### 20 Approbation du plan triennal URE pour l'académie des Beaux-Arts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la motion relative à un engagement des communes en vue de la COP21 approuvée par le Conseil communal du 16 juin 2015 ;

Vu le plan d'Action d'énergie Durable (PAED) ;

Vu la possibilité d'augmenter les chances d'obtenir les subsides PTI URE de la Région Bruxelles-Capitale si un plan pluriannuel est approuvé par le conseil;

Vu que ce plan triennal ne concerne que le bâtiment de l'académie des Beaux-arts et sera élargi dans le futur;

DECIDE:

- d'approuver le plan pluriannuel URE pour l'Académie des Beaux-Arts

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

Mme Clerbaux donne quelques explications. La commune va soumettre une série de projets à cette dotation URE pour la période 2019-2021 (6 projets : Hall omnisport et la Maison Haute – remplacement de la ventilation par un système performant avec récupération de chaleur, crèche Gilson et école de la Roseraie – remplacement de chaudières, Académie des Beaux-Arts – isolation de la toiture et entretien/remplacement des châssis). L'urgence pour ce dossier est demandée parce que l'ajout d'un plan triennal augmentera les chances d'obtenir un subside (10 points supplémentaires) et que ce dossier doit être introduit début juin.

Mevr Clerbaux geeft enkele verklaringen. De gemeente zal een reeks ontwerpen voorleggen aan deze REG-toelage voor de periode 2019-2021 (6 projecten: Multisportthal en het Hooghuis – de vervanging van de ventilatie door een krachtig systeem met warmte terugwinning, crèche Gilson en school de la Roseraie – vervanging van verwarmingsketels, Academie van Schone kunsten – isolatie van het dak en onderhoud/vervanging van het raamwerk). De urgentie voor dit dossier wordt gevraagd omdat het toevoegsel van een driejarenplan de kansen zal verhogen om een subsidie (10 aanvullende punten) te verkrijgen en dat dit dossier ingediend moet worden begin juni.

---

## Secrétariat

Mme Lepoivre constate que la plupart des écoles ont rouvert depuis lundi suite aux recommandations de la Communauté française. Elle observe que la situation est différente sur le territoire communal et demande des explications à l'Echevine. « Je pense que c'est fondamental. Il y a une carte blanche de pédiatres qui appellent à ce que les enfants reviennent à l'école, qui rappellent que les enfants sont assez peu concernés par le coronavirus et sont peu vecteurs de la maladie, donc il y a très peu de risques et la deuxième chose c'est qu'il est indispensable de recréer des liens sociaux pour les enfants et qu'ils ont été les oubliés de cette crise. Je suis assez convaincue de ce plaidoyer des pédiatres et j'aimerais d'autant plus avoir des informations sur les raisons qui ont poussé les écoles de la commune à ne pas rouvrir ce lundi ou au moins ce mardi en fonction de la livraison de masques puisque c'était cela qui posait problème dans certaines écoles ».

Mme Ferretti ajoute un élément : par rapport à l'ouverture des écoles, peu d'élèves vont rentrer puisqu'il s'agit des 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup> et 6<sup>èmes</sup> primaires. Qu'en est-il des autres élèves ? Quel est le suivi offert pour les enfants qui ne viendront pas à l'école car pas ils ne sont pas inclus dans le plan de déconfinement ?

Mme Nguyen indique que la reprise des cours est une question très complexe et que les avis des experts divergent. Il y a autant d'avis différents que d'experts. « A Watermael-Boitsfort, les autorités ont voulu prendre le temps de peser tous les risques et les bénéfices pour les enfants et cela a pris un peu de temps. Donc, comme je l'avais expliqué en commission jeudi dernier, la commune a reçu, quelques heures avant la commission, des clarifications concernant la problématique des silos. Le mardi précédent, la commune a soumis son plan de déconfinement à la Copaloc. Ce plan n'a pas été approuvé à cause de cette question des silos. Les syndicats avaient une interprétation stricte de ce point et en particulier la CGSP. Suite à la non-approbation, la commune a retravaillé mercredi et jeudi un deuxième plan de déconfinement pour répondre à toutes les remarques de la Copaloc. Jeudi, la commune a reçu des remarques du CECP parce que d'autres communes ont été confrontées à la même problématique. La Ministre a répondu qu'il fallait user d'une interprétation beaucoup plus large pour la problématique des silos, qu'il fallait faire de son mieux mais que c'était le bon sens qui devait primer. Suite à cela, les directions ont dû travailler sur une troisième version et j'en profite pour les remercier et féliciter les services Enseignement, S.I.P.P., Travaux publics mais aussi toutes les équipes de terrain et les directions qui ont travaillé sans relâche avec des indications très différentes et parfois contradictoires. La commune a accordé beaucoup d'importance à l'avis des enseignants qui ont été concertés pour la confection du plan de déconfinement et je tiens à souligner que tous les plans qui ont été soumis à la Copaloc ont été élaborés avec l'avis des enseignants. Parfois, les enseignants ont demandé que cette interprétation des silos soit un peu plus souple (ex : pour un enseignant, le port d'un masque une demi-journée est préférable au port la journée entière, du coup on respecte un peu moins les silos ; une enseignante veut enseigner à ses élèves en donnant cours à deux demi-groupes alors que si l'on respecte à la lettre le principe des silos, un enseignant ne verrait qu'un groupe). La commune a vraiment été à l'écoute de ses enseignants avant de soumettre ce plan à la Copaloc. En cas d'avis favorable, la rentrée pour les P6 pourrait avoir lieu lundi prochain. La rentrée des P1 et P2 a été décalée d'une semaine car on voulait avoir le retour d'expérience des P6. Sur le terrain, la réalisation est particulière d'une école à l'autre. A la Sapinière, les classes sont toutes petites et pour être en conformité avec les 4m2 exigés par enfant, les 2 classes de P6 sont réparties en six groupes (classes). Si l'on doit satisfaire toutes les demandes des P1 et P2, les classes n'y suffisent pas. Par rapport aux autres classes, le PO a expressément demandé que les enseignants aient un contact privilégié avec les enfants en difficulté de toutes les classes et qu'ils puissent venir en classe sous réserve de place disponible pour leur donner un suivi personnalisé ».

Mme Ferretti demande s'il ne serait pas possible d'organiser pour les élèves qui ne sont pas en difficulté un contact d'une heure par jour avec les professeurs.

Mme Nguyen confirme qu'un contact est organisé avec chaque élève (WhatsApp, par la poste, par porteur). Pour un contact sur le terrain, Mme Nguyen y est favorable mais elle est confrontée à cette problématique de manque de place disponible par rapport à la superficie. Quand à la garderie pour les enfants dont les parents travaillent en première ligne ou qui n'auraient pas d'autres choix, le Collège a

demandé que ces critères soient un peu assouplis, toujours sous réserve de place disponible (4m2). La commune fait son possible mais ne peut malheureusement accueillir tout le monde.

M. Dermine évoque une discussion avec le Bourgmestre pour toute une série de mesures en vue d'empêcher la diffusion du COVID dans les écoles, notamment le testing à l'entrée des écoles et le Bourgmestre a dit qu'il verrait ce qui était possible. Il demande aussi comment vont être gérés les repas. Il constate que certaines écoles étaient prêtes (propositions acceptées par la Copaloc) et demandent ce qui nous différencie de ces écoles. Il suggère que les écoles recalées par la Copaloc s'alignent sur les écoles qui ne l'ont pas été pour s'assurer que le service public reprenne dans des conditions sanitaires suffisantes conformément aux normes.

Mme Nguyen déclare que la réalité de terrain est différente d'école à école et que comparer avec d'autres communes est encore plus difficile (différence en ce qui concerne la disposition des locaux, la superficie, etc.). Elle a contacté ses homologues pour partager les bonnes pratiques et déclare que notre commune a essayé de faire au mieux avec ce qui avait été accepté ailleurs et en concertation avec les enseignants.

Mme Mbeka veut remercier tous les commerçants, tous les services et les habitants qui ont bien répondu et réagi aux actions qu'ils devaient mener. Elle souligne l'ambiance collaborative et le souci de la santé et du bien-être de l'autre. Elle rappelle que certains habitants de notre commune ont été touchés par le COVID-19 et voudrait avoir une pensée pour eux.

M. Casier revient sur le déconfinement des écoles et demande ce qui a été présenté à la COPALOC et quelle a été l'attitude des syndicats (avis favorable sous réserve ?).

Mme Nguyen explique que ce qui a été présenté à la COPALOC, c'est un plan hyper-détaillé école par école avec une grille horaire (quel prof serait dans quelle classe avec combien d'enfants, et ce dans toutes les écoles). Elle ajoute que l'avis négatif de la COPALOC est bloquant et que cet avis est indispensable pour pouvoir rouvrir. Le 3<sup>ème</sup> plan respecte les groupes silo, sauf dans une école où une enseignante donnerait cours à deux groupes différents, l'institutrice dont je parlais précédemment, car elle voudrait revoir sa classe en entier.

Le Conseil prend connaissance.

---

## 22 Question d'actualité.

M. Bertrand remercie le personnel communal pour le lancement du processus concernant les projets participatifs et demande s'il n'est pas possible de prolonger le délai de vote d'un mois car il a constaté que l'information sur les projets concrets n'était disponible que sur le site communal. Il considère que le vote par internet est fort complexe et le regrette (vote pour 2 projets phare et pour les projets coup de pouce). Il demande également ce que le Collège va faire avec les projets qui ne recueilleront pas le soutien de la population.

Mme Clerbaux indique que le service Participation a fait au mieux en cette période de crise sanitaire. L'information sur cette phase de vote ne se fait pas seulement via internet, la commune a aussi mis des affiches sur les panneaux Clear Channel, elle a distribué un toutes-boîtes avec des pictogrammes pour chacun des projets avec une référence au site et au numéro de contact, des affiches ont été distribuées aux commerçants et une information plus ciblée a été envoyée à toutes les personnes qui s'étaient préinscrites sur la plateforme dans les mois qui ont précédé. Concernant la description détaillée des projets, il y a 39 projets et donc il était difficile de fournir la même information à tout le monde mais à l'heure actuelle, beaucoup de citoyens disposent d'un ordinateur ou d'un smartphone et dans le cas contraire, les citoyens peuvent téléphoner pour communiquer leur vote ou recevoir des photocopies des projets. L'idée de départ pour les citoyens non connectés était de placer une urne papier, mais vu les mesures de distanciation

sociale, ce dispositif s'est avéré difficile à mettre en œuvre. Le service Participation a imaginé une solution la plus simple possible. Les citoyens ne doivent pas se déplacer mais peuvent contacter le service et s'identifier à partir de leur numéro national. Cette solution a été mise en œuvre en collaboration avec le service Population. En ce qui concerne la complexité des projets, la commune y a également réfléchi en trouvant des critères d'acceptation qui permettent un vote plus large (porte-monnaie pour le vote des projets coups de pouce avec un minimum et un max et vote pour 2 projets phare). « En ce qui concerne la représentativité du vote, si on compte le nombre d'habitants qui ont entre 18 ans et 70 ans, 16.256 habitants. Si vous faites un ratio entre le chiffre des votants actuel et ce nombre d'habitants, cela fait environ 1,5 % de la population. La commune espère que ce taux s'élèvera à 2 – 2,5 %. Ce taux correspond au taux de réponse des mailings envoyés à la population. D'après BOSA, les résultats sont relativement satisfaisants surtout dans le contexte actuel. Concernant la prorogation du délai, il faut savoir que porter ce budget participatif représente un travail considérable. Pour l'instant, le service Population collabore mais étant donné le déconfinement et la reprise progressive de la totalité des missions, ce service demande expressément d'être déchargé de cette tâche et donc l'idée n'est pas de prolonger la phase de vote. En ce qui concerne le bilinguisme, tout a été traduit sauf les documents techniques détaillés annexé à certains projets. La commune va faire un bilan détaillé pour une amélioration du processus pour l'année prochaine ».

M. Dermine approuve les informations générales via le toutes-boîtes à destination de la population qui n'a peut-être pas d'autres sources d'information, mais il réprovoque la publicité qui y est faite pour le budget participatif. : « Était-ce vraiment l'enjeu fondamental de faire cette double page publicitaire ? ». Il ne pense pas que c'était opportun de lier les deux communications.

Mme Bury indique que l'organisation d'un toutes-boîtes représente beaucoup d'énergie pour le personnel communal, qui a été extrêmement sollicité pour des tas de choses autres que le travail routinier. « Un toutes-boîtes était prévu par le service Participation lié au budget participatif, et un autre était en préparation par le service Information pour rester en contact avec les habitants qui n'avaient pas internet. Les échevines ont très vite décidé que faire deux toutes-boîtes en même temps, c'était gaspiller de l'énergie, d'où le choix du toutes-boîtes en A3 plutôt qu'en A4 pour optimiser les ressources humaines et les énergies disponibles au sein de la commune. Je pense que c'était un choix judicieux ».

Mme Clerbaux rejoint Mme Bury sur ce point.

M. Dermine comprend les raisons évoquées mais pense que l'on aurait pu postposer le vote du budget participatif pour économiser cette énergie.

Mme Clerbaux déclare que le flyer répondait notamment à la volonté du PS d'une diffusion plus large du budget participatif.

M. Bertrand se réjouit que cela ait été fait, même s'il n'a pas (encore) vu le dépliant. Il regrette toutefois la réponse négative de Mme Clerbaux concernant sa demande de prolongation du vote.

Le Conseil prend connaissance.

*Jan Verbeke quitte la séance.*

---

## 23 Question d'actualité

M. Dermine s'interroge sur l'ouverture des marchés place Keym et place Wiener. Le marché Keym ouvrira sans difficulté étant donné la présence de moins de 50 échoppes et l'organisation facilitée des flux. Il a en revanche des réserves sur la capacité de la commune à organiser dès ce dimanche le marché Wiener dans des conditions sanitaires qui respectent le prescrit du fédéral, sachant qu'il va y avoir un sens de circulation, du gel, des masques obligatoires pour les commerçants et une recommandation du port pour les clients.

Mme Nguyen confirme que la mise en place du marché Keym a posé moins de problèmes que le marché Wiener. Un visuel va être communiqué par le service Information-Communication. Elle confirme qu'il y

aura une entrée et une sortie uniques avec un plan de circulation à sens unique pour empêcher les clients de se croiser. A l'entrée et à la sortie, il y aura une personne présente, à l'entrée pour compter le nombre de clients présents et pour distribuer quelques gouttes de gel hydro-alcoolique aux clients. Le service de la Vie économique a demandé expressément le soutien des gardiens de la paix et de la police. Les maraîchers quant à eux ont bien reçu toutes les informations quant aux mesures de sécurité, de distanciation sociale, le port du masque obligatoire... etc. Ce mercredi, cela devrait aller. Pour dimanche, c'est plus compliqué mais on a bien avancé sur le plan. J'en profite pour remercier tous les services, le service de la Vie économique mais aussi la Police et les Travaux publics avec lesquels on s'est réuni pour élaborer ce plan (avec une entrée, une sortie, un sens de circulation unique). Le plan sera également posté sur Facebook. Sur le marché Wiener, on a en temps normal 95 maraîchers fixes à qui le service a demandé de confirmer leur participation. 88 ont confirmé leur présence et étant donné que le nombre d'échoppes est limité à 50, la commune a décidé de faire une tournante une semaine sur deux et de permettre à la moitié de ses 88 maraîchers de participer au marché un dimanche sur deux. Sur la répartition et sur le choix de ces maraîchers, on a fait attention à plusieurs critères, le premier est d'assurer une diversité de toutes les catégories et de garder les emplacements habituels pour ne pas trop perturber les habitudes de la clientèle ».

Mme Squartini demande quel sera l'impact financier pour les marchands qui ne pourront pas participer au marché.

Mme Nguyen indique que sur toute la période d'arrêt, les maraîchers fixes n'ont pas été facturés pour leurs redevances et que pour le mois entamé, ils vont être remboursés du surplus pour les week-ends où ils n'ont pas participé. Evidemment, cela sera la même logique que celle suivie jusqu'ici. S'ils ne peuvent travailler qu'une semaine sur deux, ils ne seront facturés qu'une semaine sur deux. Mme Nguyen précise que les marchés ne seront accessibles qu'aux maraîchers fixes et non aux volants, étant donné la complexité de gestion : les volants arrivent en dernière minute et il est difficile de les intégrer dans un plan.

Mme Ferretti demande un update du Business Continuity Plan suite aux mesures prises face au COVID-19 pour savoir qui travaille, qui télétravaille ou qui est en dispense de service.

M. Dermine remercie le Collège pour la retransmission de la séance du conseil communal en live ainsi que le public qui a suivi la séance sur Facebook. Il suggère qu'un lien soit mis sur le site internet.

Mme Bury explique que la commune est soumise à la réglementation en termes de rediffusion. En cas de diffusion directe, il n'y a pas d'obligation de traduire les débats, alors qu'en cas de rediffusion, la commune est face à cette obligation. Le Collège devra trancher entre satisfaire la demande des conseillers et respecter la réglementation.

M. Dermine précise qu'il ne demande pas une rediffusion mais l'ajout d'un lien sur le site pour la diffusion en direct.

Mme la Présidente remercie Mme Bury, M. Dermine et le public qui a suivi partiellement ou totalement cette diffusion retransmise en live et souhaite à tous une excellente soirée.

Le Conseil prend connaissance.

26 votants : 26 votes positifs.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke